

A R R Ê T É modificatif n°MH.Clt. 033 ,

à l'arrêté n° MH.00-IMM. 063 du 26 septembre 2000
portant classement parmi les monuments historiques, des
parties bâties et non bâties du domaine du château de
FERRIERES-EN-BRIE (Seine-et-Marne) ;

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 9 décembre 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'actuel domaine de Ferrières, château et parc avec ses dépendances

VU le procès-verbal de la séance en date du 30 juin 1998 du conseil d'administration de la Chancellerie des Universités de Paris propriétaire, validé par celui du 10 décembre 1998, portant adhésion au classement ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 9 décembre 1999 ;

VU l'arrêté n° MH.00-IMM. 063 du 26 septembre 2000 portant classement parmi les monuments historiques en totalité des parties bâties et non bâties du domaine du château de FERRIERES-EN-BRIE (Seine-et-Marne) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle relative aux parcelles cadastrales situées sur la commune de PONTCARRE figure à l'article premier de l'arrêté susvisé ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}.- Les trois premiers alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« **ARTICLE 1^{er}.**- Sont classées parmi les monuments historiques, en totalité, les parties bâties et non bâties du domaine du château de FERRIERES-EN-BRIE (Seine-et-Marne) situées :

- d'une part sur la commune de FERRIERES-EN-BRIE (Seine-et-Marne) sur la parcelle n° 761 d'une contenance de 89 ha 95 a 20 ca, figurant au cadastre Section B ;

- d'autre part, pour partie du parc, sur la commune de PONTCARRE (Seine-et-Marne) sur les parcelles n° 451, 452 et 453, d'une contenance respective de 8 a 43 ca, 81 ca, 3 ha 63 a 22 ca et sur la parcelle n° 340 d'une contenance de 35 ha 49 a 55 ca, figurant au cadastre Section A. »

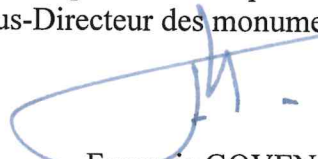
Le reste demeurant inchangé.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3.- Il sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, aux Maires des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré, et à la Chancellerie des Universités de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 3 JUL. 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN